

SPUQ-info

Septembre 2000, numéro 212

Bulletin de liaison du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Montréal

Conventions collectives

- **Maîtres de langues : c'est signé**
- **Professeurs : une entente à entériner**

Louis Gill
1^{er} vice-président

Dans le numéro 211 de mai dernier, le *SPUQ-Info* titrait: « À signer d'ici juin : deux conventions collectives! ». Si nous n'avons pas entièrement gagné notre pari à la fin de juin comme tel, nous pouvons dire aujourd'hui, après la déception causée par l'échec des négociations printanières et l'heureux développement des négociations estivales, que nous sommes fort confiants de franchir incessamment les quelques pas qui nous séparent encore de la réalisation complète de notre objectif du mois de mai dernier.

La convention collective des maîtres de langues, pour sa part, a été signée avant l'été (voir l'article de la page 3). Quant à la convention collective des professeurs, il lui reste à franchir la dernière étape, soit l'acceptation par l'Assemblée générale du 14 septembre de l'entente de principe du 26 juillet, dont le contenu a été porté à la connaissance du corps professoral dès le lendemain de sa signature.

Les points saillants de l'entente de principe

Les points saillants de cette entente, rappelons-le, sont l'établissement de la moyenne cible au premier cycle à 39, 40 et 41 respectivement pour les trois années de la convention collective, un aménagement volontaire de la tâche d'enseignement permettant aux professeurs qui le souhaitent d'accorder une plus forte proportion de leur tâche à l'enseignement et une plus faible proportion aux autres activités, l'octroi d'un nombre accru de crédits pour fins de recherche et de création et un engagement de l'Université à assurer la mise à la disposition de chaque professeure, professeur d'un ordinateur personnel remplacé tous les cinq ans.

Les parties ont également convenu de recommander à la Commission des études et au Conseil d'administration de modifier la composition de la Commission des études pour y porter le nombre de professeurs et d'étudiants à sept chacun, le nombre d'employés de soutien à deux et le nombre de chargés

suite à la page 2

Le mot du président

« L'UQAM DOIT AVOIR
SA JUSTE PART! »

L'Assemblée générale du 14 septembre aura à se prononcer sur l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective. Cette entente, qui comprend des concessions majeures de notre part, constitue le point d'appui à partir duquel l'administration de notre université doit intervenir par tous les moyens pour finalement obliger le gouvernement à éliminer, plutôt qu'à perpétuer, le sous-financement chronique que nous subissons depuis 15 ans.

Le projet de politique de financement des universités du ministre Legault, soumis à la consultation au cours de l'été, reste silencieux quant à la résorption de notre déficit accumulé dont l'origine est l'iniquité subie par l'UQAM depuis 15 ans. Quant à l'avenir du financement de l'UQAM, le recteur par intérim doit convaincre le gouvernement de donner à l'UQAM sa juste part. Par ailleurs, il faut continuer à s'opposer à ce que la politique de financement soit liée à des indicateurs de performance comme le souhaite le ministre Legault.

Dans cette campagne d'envergure, l'administration de l'UQAM pourra compter sur l'appui du nouveau président du Conseil d'administration, le sondeur Jean-Marc Léger, qui s'engage publiquement à faire des « représentations très fortes auprès du gouvernement ».

Bonne rentrée à toutes et à tous. □

Marc Lagana

Conventions collectives

suite de la page 1

de cours à trois, le nombre de représentants de l'administration demeurant à quatre. Cela veut dire qu'en cas d'acceptation de l'entente par l'Assemblée générale, cet épineux problème de la composition de la CE, qui perdure depuis deux ans, serait enfin réglé et permettrait notamment que chacun des sept secteurs puisse compter sur une représentation professorale à la CE.

Il en serait de même de la composition des conseils de module et des comités de programme de premier cycle et de cycles supérieurs, dont les deux parties recommandent qu'elle soit celle qui est proposée dans le projet syndical de convention collective.

Parmi les gains syndicaux, il faut aussi noter, entre autres, l'institutionnalisation de la retraite graduelle sur trois ans, le plein remboursement des frais de déplacement pour les congés sabbatiques de six mois et le versement d'un montant forfaitaire de 1 000 \$ pour chacune des années de la convention aux professeurs qui ont atteint le sommet des catégories III et IV, sans compter un grand nombre d'améliorations d'ordre moindre.

Un bilan positif. Une acceptation souhaitable

Bien évidemment, rarement une entente de négociation ne comporte que des gains. Nous avons fait des concessions importantes, les plus percutantes étant sans doute l'augmentation de la moyenne cible, l'introduction d'une modulation de la tâche qui aura pour effet d'amener certains d'entre nous à accorder une plus forte proportion de leur tâche à l'enseignement et une plus faible proportion aux autres composantes, et la renonciation à une demande soutenue au cours des dernières années à l'égard des salaires hors taux.

Pour chacune de ces trois questions, les parties ont convenu de constituer un comité d'étude qui sera chargé d'en évaluer les divers aspects. Leur mandat précis, leur composition et

leur échéancier seront définis par les parties dès la confirmation de l'entente par les instances syndicales et patronales. Les trois comités formuleront des recommandations aux parties qui en disposeront.

Le Conseil exécutif du SPUQ estime que le bilan des gains et des concessions lui permet de recommander à l'Assemblée générale d'entériner l'entente de principe conclue le 26 juillet. Il estime qu'il s'agit d'un bon règlement pour les professeurs et pour l'UQAM.

Il souhaite par ailleurs, en reprenant les termes du communiqué conjoint SPUQ-UQAM rendu public le lendemain de l'entente, que ce règlement soit le prélude d'un climat de confiance dont nous avons grandement besoin pour affronter les défis qui sont devant nous.

Pour faire connaître le travail professoral

Un comité d'interventions publiques

Un nouveau comité, créé lors du Conseil syndical du 23 mars 2000, a reçu pour mandat « d'élaborer, au plus tard à l'automne 2000, un plan d'interventions publiques destinées à faire connaître le travail professoral, les conditions de son exercice et son utilité sociale, ainsi que la contribution particulière de l'Université du Québec et de l'UQAM à cet égard et d'évaluer les coûts de ce plan d'intervention ».

Le comité, désormais composé de Renée Joyal (Sciences juridiques), Danielle Maisonneuve (Communications), Hélène Manseau (Sexologie) et Yves Théoret (Communications), s'est réuni à quelques reprises et a élaboré un plan d'intervention en plusieurs volets.

Des collaborations à rechercher

Certains éléments du plan concernent le SPUQ exclusivement, alors que d'autres supposent une collaboration entre le SPUQ et d'autres entités comme le Service des relations publiques de l'UQAM et la Fédération des professeures et professeurs d'université du Québec.

Ce plan d'intervention fera sous peu l'objet d'un rapport au Conseil syndical, comme le prévoit la résolution créant le comité. □

SPUQ-info

Bulletin de liaison du SPUQ

SPUQ-Info, UQAM

Bureau A-R050

C.P. 8888, succursale Centre-ville

Montréal, Québec, H3C 3P8

Téléphone : 987-6198

Télécopieur : 987-3014

spuq@uqam.ca

<http://www.unites.uqam.ca/spuq/>

Maîtres de langues : une première convention collective

De quoi se réjouir

Entre le projet initial de conditions de travail des maîtres de langues défini dans l'acte fondateur de l'École de langues lors de sa création en 1996 et les garanties assurées par la première convention collective qui vient d'être signée, il n'est pas exagéré de dire qu'il y a un monde de différences.

Il suffit de se rappeler le grief alors déposé par le SPUQ pour contester le statut de cadre que l'administration entendait attribuer à la professeure ou au professeur venant du Département de linguistique et de didactique des langues à qui était confié le rôle de direction de l'École, et l'esprit général des relations de subordination qui devait en découler pour les maîtres de langues selon les visées patronales.

Nous avons eu gain de cause par un règlement à l'amiable de ce grief et, dès lors, dans la pratique, s'était institué un régime démocratique dans le cadre d'une assemblée des maîtres de langues fonctionnant *de facto* hors statuts, selon les principes de souveraineté en vigueur dans les assemblées départementales.

Une large souveraineté de l'assemblée

C'est fondamentalement cet état de fait qui est dorénavant officiellement reconnu dans la première convention collective des maîtres de langues. Sans disposer de pouvoirs aussi étendus que ceux dont disposent les assemblées départementales, l'assemblée des maîtres de langues bénéficie d'une large autonomie, notamment aux fins de l'embauche et de l'évaluation, de la désignation du directeur adjoint (qui est un maître de langue) et des maîtres de langues membres du comité exécutif de l'École et du comité d'évaluation. À l'instar des assemblées départementales, l'assemblée des maîtres de langues décide des règles administratives et académiques nécessaires à la bonne marche de l'École.

Tâche et évaluation

La tâche des maîtres de langues est définie comme comprenant trois composantes : l'enseignement, le développement et la gestion pédagogiques et la participation à la vie universitaire. La tâche d'enseignement comporte normalement huit activités de trois crédits. Elle peut être allégée dans les cas de direction de programmes d'enseignement (allemand, anglais, espagnol et français); à cet effet, quatre dégrèvements sont accordés à l'École qui les répartit selon son évaluation des besoins des divers programmes.

L'évaluation procède selon des modalités analogues à celles qui sont définies dans la convention collective des professeurs: comité d'évaluation, assemblée des maîtres de langues et comité de révision le cas échéant. Les recommandations toutefois se limitent à deux: renouvellement ou non-renouvellement de contrat. Le contrat d'embauche des maîtres de langues est en effet d'une durée de trois ans, renouvelable sur recommandation de l'assemblée des maîtres de langues. Il n'y a pas de permanence. La convention collective parle de « protection d'emploi » et non de sécurité d'emploi.

Salaires et autres avantages

Mentionnons par ailleurs que les maîtres de langues bénéficient d'un programme de mise à jour des connaissances pourvu d'un budget annuel de 2 000 \$ par maître de langue, de l'accès aux mêmes régimes de congé de maladie et de congés parentaux que les professeurs, de même qu'aux régimes d'assurances collectives et de retraite de l'Université du Québec.

Enfin, en lieu et place du salaire unique de 50 000 \$ qui leur était imposé par un contrat individuel dont les termes étaient unilatéralement fixés par l'employeur, ils disposent dorénavant d'une échelle salariale qui, pour l'année en cours, commence à 45 000 \$ pour atteindre 60 000 \$ au terme de quinze années d'expérience reconnues. La majoration annuelle de l'échelle est déterminée par les paramètres gouvernementaux.

Somme toute une bonne première convention. □

Assemblée générale

Jeudi 14 septembre à 12 h 30
salle Marie-Gérin-Lajoie (J-M400)
Pavillon Judith-Jasmin

Inscrivez ce rendez-vous
à votre agenda!

Venez voter
sur l'entente de principe
du 26 juillet.

Plan d'activités du SPUQ pour l'année 2000-2001

adopté par le Conseil exécutif des 30 et 31 août 2000

Des faits qui ont marqué l'année 1999-2000

La démission de la rectrice Leduc suivie de celle du vice-recteur Dufour, sur fond de crise budgétaire dramatisée par les mauvaises prévisions de l'administration et les incertitudes liées à l'entrée en vigueur d'une nouvelle politique gouvernementale de financement des universités, a incontestablement été l'événement qui a constitué la trame de fond de l'année 1999-2000.

Une année par ailleurs marquée par les débats soutenus, dans les assemblées départementales, au Conseil syndical et en Assemblée générale, qui ont mené à l'adoption d'un projet de convention collective et à l'amorce d'une négociation dont l'échec provisoire a dû malheureusement être constaté à la fin de juin, mais dont la reprise dans la deuxième quinzaine de juillet a permis de conclure une entente de principe qui sera soumise à l'Assemblée générale de la mi-septembre.

Par ailleurs, la négociation de la première convention collective des maîtres de langues, amorcée dix-huit mois plus tôt, a abouti à la fin de mai à la conclusion d'une entente dont nous pouvons sans conteste nous réjouir.

L'année a également été marquée par une importante décision arbitrale qui a fait comprendre à l'administration dirigée par l'ex-rectrice Leduc qu'elle ne pouvait unilatéralement fixer la moyenne cible à un niveau supérieur à celui qui est prévu dans la convention collective.

Le large débat, qui a duré toute l'année sur l'entente TAV-UQAM, aura également révélé que l'administration ne peut se permettre de contourner, voire d'ignorer la Commission des études, quand il s'agit notamment de prendre des décisions aussi lourdes de conséquences que celles qu'entraînait la signature de cette entente; le syndicat doit se féliciter du rôle clé qu'il a joué dans cette longue bataille qui a finalement mené à la résiliation de l'entente.

Mentionnons, pour conclure ce bref retour en arrière,

le lancement de l'opération de « révision de la programmation » qui se poursuivra cette année et la regrettable recommandation de la Commission des études d'amorcer le processus de fermeture du Département de physique.

Renouvellement de la convention collective

Si l'Assemblée générale du 14 septembre entérine l'entente de principe conclue le 26 juillet, il nous restera à achever le travail de peaufinage de la nouvelle convention en mettant la dernière main notamment aux clauses de définition. Nous aurons aussi à nous impliquer dans le travail que l'entente prévoit de confier à trois comités ayant le mandat de faire rapport sur les incidences de la hausse de la moyenne cible, sur la répartition de la tâche professorale et l'opportunité pour certains professeurs de se consacrer principalement à l'enseignement, et sur la question des salaires hors taux et l'opportunité pour l'UQAM d'adopter une politique à cet égard.

Course au rectorat

L'administration intérimaire a été mise en place en mars dernier pour une période de dix-huit mois. Au plus tard le 1^{er} février prochain, la course au rectorat devra donc être lancée, de manière à ce que la nouvelle administration entre en fonction idéalement le 1^{er} juin 2001. Fidèle à sa tradition, le SPUQ devra selon nous s'abstenir de prendre parti en faveur de l'un ou l'autre des candidats en présence; il devra par contre tout mettre en œuvre pour favoriser le débat autour des orientations défendues par les candidats et leur offrir des tribunes pour leur permettre de les présenter et de les défendre.

« Révision de la programmation »

Les risques de l'opération « révision de la programmation » amorcée au printemps ont été mis en lumière dans un communiqué diffusé par nous à l'ensemble de la collectivité universitaire le 27 juin dernier. Nous

Plan d'activités du SPUQ pour l'année 2000-2001

relançons la mise en garde de ce communiqué quant à une éventuelle épuration des programmes qui serait essentiellement motivée par des objectifs budgétaires au détriment des objectifs académiques, et dont l'effet à prévoir serait diamétralement opposé à celui qui est recherché, risquant de provoquer une désaffection étudiante à l'égard de programmes appauvris et par conséquent une aggravation de notre situation budgétaire découlant de la baisse d'effectifs qui s'ensuivrait.

Si la discussion doit se poursuivre, elle doit d'abord tenir compte de ce qu'une révision des programmes et des banques de cours avait préalablement eu lieu dans de nombreux départements et modules. Surtout, elle ne doit pas être précipitée par une quelconque urgence financière et doit s'accompagner d'un large débat sur la mission de l'UQAM, dans le cadre duquel les considérations académiques doivent absolument primer sur les considérations budgétaires.

Financement des universités

Dévoilé en juillet, le projet de politique de financement des universités du ministre Legault constitue une amélioration par rapport à ce qu'annonçait le document ministériel publié en mars, même s'il contient toujours l'idée, à combattre résolument, de lier une partie du financement à des « indicateurs de performance ».

Les nouveaux chiffres du ministre annoncent pour l'UQAM une subvention annuelle accrue de 4 millions de dollars par rapport aux prévisions préliminaires. À noter que l'UQAM bénéficie également d'un congé de cotisation au RRUQ au moins pour l'année en cours, soit d'une économie de quelque 5 millions.

Reste le déficit accumulé de 20 millions, dont nous devons continuer à demander la résorption en réclamant ce dont l'UQAM a été injustement privée depuis les 15 dernières années en raison du refus gouvernemental d'ajuster sa base de financement à la hauteur de celui des universités comparables.

Curieusement, en rendant public son projet de politique de financement des universités en juillet, le minis-

tre, qui a continué à faire abstraction de la nécessité de corriger cette injustice, a par contre annoncé sa décision de corriger sur une période de 15 ans une iniquité de financement dont la richissime Université McGill aurait été la victime depuis plusieurs années. Double raison pour l'UQAM, toutes composantes réunies, de revenir à la charge dès maintenant.

Le cas particulier du financement de la recherche

Les innovations gouvernementales des dernières années pour le financement de la recherche (bourses FCAR du gouvernement du Québec, chaires fédérales, Fondation canadienne pour l'investissement, Valorisation-recherche Québec, Génome Québec, Génome Canada), de même que les recommandations du nouveau projet de politique scientifique du Québec, devront faire l'objet d'une attention syndicale particulière au cours de cette année, tant en ce qui concerne les modalités de leur entrée en vigueur et leur compatibilité avec la convention collective, que leur incidence sur la propriété intellectuelle.

Pour ce qui est des modalités de leur attribution, par exemple des chaires fédérales, dont seulement 30 ont été obtenues par l'UQAM alors que 172 ont été attribuées à l'UdM, 162 à McGill et 90 à Laval, il faut dénoncer le grave préjudice qui en résulte pour l'UQAM, défavorisée en raison des champs particuliers de spécialité qui sont les siens et dont le retard historique découlant de son jeune âge ne peut, en raison de cette iniquité, que s'accroître encore davantage au lieu de se résorber. De concert avec l'administration de l'UQAM, il nous faudra intervenir publiquement pour réclamer la correction de cette injustice.

Postes à combler

L'administration s'est engagée à combler 940 postes de professeurs pour l'année 2000-2001 et à augmenter ce nombre de 10 par année au cours des trois années suivantes pour atteindre 970 en 2003-2004. Pourtant, dès le début de l'actuelle session d'automne, ses engagements ne sont pas honorés du fait des nombreux récents départs (prises de retraite, démissions et décès),

Plan d'activités du SPUQ pour l'année 2000-2001

et la situation est vouée à se détériorer encore davantage en raison des départs à la retraite déjà annoncés qui interviendront en cours d'année.

Pour corriger cette situation irrégulière, l'administration doit dès maintenant lancer une nouvelle opération de répartition de postes qui tienne rigoureusement compte du déficit actuel de postes pour l'année en cours, des départs à la retraite déjà annoncés et des tendances de départ qui se dégagent des années passées, pour que le niveau des 940 postes soit atteint à la session d'hiver 2001 et qu'on réalise effectivement les objectifs des années suivantes. Sans quoi, nous ne pourrions prendre au sérieux son engagement et devons en contester la non-réalisation.

La défense du français à l'université

L'entente TAV-UQAM a été, entre autres, l'occasion d'une prise de conscience du problème posé par l'usage de l'anglais, en lieu et place du français, comme langue d'enseignement dans les universités francophones, dont l'UQAM. Potentiellement beaucoup plus vaste que ce qu'en a révélé l'entente avec le TAV, ce problème doit être l'objet d'un sérieux débat dans nos rangs au cours de l'année, d'une part dans le contexte de la constitution par la Commission des études d'un comité chargé de réfléchir à la question, d'autre part en prévision de la tenue prochaine d'États généraux sur la langue française; notre intention est de participer à ces États généraux et d'y déposer un mémoire qui devra préalablement être adopté par nos instances. Saisie de ce problème le printemps dernier à la suite du dépôt d'une résolution adoptée par les syndicats membres du CLIUQ, la FQPPU a également été sollicitée pour débattre de la question.

Statuts et règlements

Les propositions d'amendement de nos Statuts et règlements élaborées au cours de l'année dernière, mais que nous n'avons pas pu discuter et adopter en assemblée générale en raison de la priorité que nous avons dû accorder à l'adoption d'un projet de convention collective, devront l'être cette année.

30^e anniversaire du SPUQ

Nous marquerons cette année le 30^e anniversaire du SPUQ. Un comité devra être mis sur pied dès la rentrée pour planifier les activités entourant cet événement. Ces dernières devraient avoir lieu, comme lors du 25^e, en mars.

Dons et appuis

Nous accordons chaque année 10 000 \$ en bourses d'études pour des étudiants de l'UQAM aux trois cycles, 2 000 \$ pour une bourse d'études à un étudiant étranger et 13000 \$ en dons et appuis répartis entre quelque 150 organismes (syndicats en grève ou en difficulté, groupes populaires, etc.). Une décision a été prise l'an dernier d'accorder dorénavant 35 % de ce budget de 13 000 \$ aux syndicats en grève ou en difficulté, indépendamment de leur adhésion à telle ou telle centrale syndicale. Le pas important franchi dans cette direction au cours de l'année dernière devra être complété cette année.

Salon des professeures et professeurs

Nous ferons cette année l'expérience de la nouvelle formule qui a été retenue pour le Salon des professeures et professeurs, celle d'un café ouvert toute la journée où seront disponibles repas légers, café, boissons et desserts. Le Salon demeurera disponible comme par le passé pour diverses activités, lançements de livres et rencontres départementales ou autres.

Relations intersyndicales

Il va sans dire que nous devons œuvrer cette année encore à consolider nos relations avec les autres syndicats et avec les associations étudiantes à l'intérieur de l'UQAM, de même que nos relations avec les autres syndicats de professeurs, au sein du CLIUQ, en particulier dans nos efforts conjoints pour obtenir une négociation salariale centrale avec le siège social. Nous devons enfin poursuivre nos efforts pour renforcer la FQPPU. □

More on TAV!

La Cour rejette l'injonction demandée par le TAV

Louis Gill
1^{er} vice-président

Le juge Jean-Jacques Croteau de la Cour supérieure du Québec a rejeté le 15 août dernier la demande d'injonction interlocutoire du *Torah and Vocational Institute of Montreal*, entendue les 6 et 7 juillet, pour forcer l'UQAM à continuer à exécuter toutes et chacune des dispositions du protocole signé en avril 1999 et résilié le 18 avril dernier sur recommandation de la Commission des études.

La Cour avait déjà rejeté, le 28 avril, une demande d'injonction intérimaire au même effet. Rappelons que le protocole TAV-UQAM avait été signé pour une durée de trois ans, mais que chacune des parties signataires avait le pouvoir de le résilier avec un avis de six mois. L'institut TAV était représenté dans cette cause par M^e Lazar Sarna de l'étude Sarna-Hackett-Neudorfer; l'UQAM était défendue par le directeur adjoint de ses Services juridiques, M^e Normand Petitclerc.

Les arguments du TAV

À l'appui de sa requête, l'Institut TAV, par ses allégués écrits, les affidavits de ses représentants Abraham Boyarsky et Elazar Meroz et la plaidoirie de son procureur, a soutenu:

- que l'UQAM était parfaitement consciente, dès la signature du protocole, de l'existence de ce qu'elle a par la suite désigné comme des irritants, à savoir l'usage de l'anglais comme langue d'enseignement et la séparation des groupes-cours selon le sexe;
- qu'en résiliant unilatéralement et illégalement le protocole, elle a tourné le dos à ses engagements envers le TAV et quelque 800 nouveaux étudiants qui se seraient inscrits à la session d'automne 2000, leur infligeant en toute connaissance de cause des torts irréparables;
- qu'elle n'a pas respecté le délai de résiliation de six mois prévu dans le protocole, l'avis ayant été émis le 1^{er} mai, moins de six mois avant le début de la session d'automne;
- que le refus d'exécuter ses obligations est le résultat de remarques discriminatoires et de pressions venant

principalement du Syndicat des professeurs, motivées, « sans aller jusqu'à dire par la haine, certainement par le mépris »! (allégué dont la gravité pourrait constituer la base d'une poursuite en diffamation);

- qu'en conséquence, elle a résilié le protocole « *on the basis of pure discrimination and intolerance, without right and without any default on the part of TAV* » (sur une base de pure discrimination et d'intolérance, sans droit, et sans faute de la part du TAV);
- que la Commission des études a agi sous la seule dictée de cette influence induite et qu'elle n'a par ailleurs pas, en tant que simple corps académique, le pouvoir d'approuver un contrat au nom de l'Université, ni de le résilier;
- que le protocole intervenu entre l'UQAM et le TAV est un contrat qui établit une « *affiliation* » et une « *relation d'accréditation* » entre deux établissements, en vertu duquel le TAV « *offre des programmes universitaires accrédités à ses étudiants* » (allégué no 4 de la requête et de l'affidavit signé par Abraham Boyarsky).

Une étonnante prétention soutenue sous serment

Par la voie de son procureur M^e Petitclerc, l'Université a d'abord corrigé cette étonnante prétention, pourtant soutenue sous serment par le directeur du TAV, à l'effet que les cours donnés en vertu du protocole TAV-UQAM auraient été donnés par le TAV et non par l'UQAM, laissant entendre que le TAV comme tel, en vertu d'une « affiliation » et d'une « relation d'accréditation » avec l'UQAM, aurait acquis en quelque sorte le statut d'établissement universitaire.

« *Les cours ne sont pas donnés par TAV, a déclaré M^e Petitclerc. Ils sont donnés par l'UQAM. TAV n'est pas un établissement d'enseignement universitaire. TAV fait du recrutement et offre des locaux. L'Université donne les cours. La responsabilité de l'UQAM est entière. Elle assume à l'égard des étudiants de TAV les mêmes obligations qu'à l'égard de ses 42 000 autres étudiants. En signant le protocole, elle n'a abdiqué aucune de ses prérogatives académiques; elle n'a délégué aucun de ses pouvoirs. Les décisions de la Commission des études s'inscrivent dans ces prérogatives. Toute la réglementation de l'Université continue à s'appliquer.* »

suite à la page 8

More on TAV!

La responsabilité incontournable de la CE

Parmi les prérogatives de la Commission des études, a précisé M^c Petitclerc, il y a celle de constater qu'un programme ne rencontre plus les objectifs académiques qui lui avaient été fixés. C'est le constat que la Commission des études a fait et qui l'a amenée à recommander la résiliation du protocole à la direction de l'UQAM, à qui il appartenait de prendre la décision finale. Pour asseoir la légitimité du processus qui a mené à la décision de résiliation, M^c Petitclerc a expliqué qu'une université n'est pas une entreprise privée avec un Conseil d'administration qui décide de tout, que la Commission des études est un des organes du gouvernement universitaire, qu'elle en est la tête académique. La CE, a-t-il ajouté, n'a pas le pouvoir de déléguer ses pouvoirs à un tiers, pas plus au TAV qu'à quiconque.

On ne peut évidemment que souscrire à cette vision des choses exposée avec autant de conviction et de clarté. On ne peut s'empêcher toutefois de se demander comment l'administration Leduc, par son secrétaire général et sa vice-rectrice à la formation, avait pu aussi facilement faire abstraction de cette instance pourtant incontournable pour signer sans aucune consultation une entente ayant des incidences académiques aussi fondamentales.

Une influence indue du Syndicat?

La Commission des études a-t-elle pu être l'objet d'influences indues, notamment de la part du Syndicat des professeurs? Sa décision a-t-elle été prise sous la dictée du syndicat comme le prétendent les représentants du TAV? Le procureur de l'Université a fait valoir que rien ne pouvait accréditer une telle hypothèse, que le Syndicat a émis des opinions, que celles-ci ont été entendues, mais qu'aucune preuve n'a été soumise à l'effet qu'il y aurait eu ingérence dans le processus décisionnel. La CE est régulièrement l'objet d'influences d'individus et de groupes, comme d'opinions d'experts.

Mieux, a précisé M^c Petitclerc, avant d'en arriver à sa décision de résiliation, la Commission des études a appelé les dirigeants du TAV, Boyarsky et Meroz, à faire des représentations à sa réunion du 14 mars. Mieux encore, doit-on ajouter, à cette réunion du 14 mars, la vice-rectrice Drapeau, qui défendait encore avec la dernière énergie un protocole qu'elle allait dénoncer un mois plus tard, avait décidé, avec un remarquable souci de démocratie, d'inviter quatre autres personnes, toutes les quatre favorables au protocole, à venir s'exprimer sur l'opportunité de son

maintien; personne n'avait été invité pour exprimer le point de vue contraire.

L'autonomie universitaire et les tribunaux

À l'appui de sa demande de rejet de l'injonction réclamée par le TAV, l'UQAM a demandé à la Cour de tenir compte de la réserve dont les tribunaux ont toujours fait preuve à l'égard du fonctionnement interne des universités, sauf dans les circonstances particulières de déni de justice, d'abus de droit, de mauvaise foi, d'entrave à la justice naturelle, de conduite arbitraire, malicieuse, injuste ou discriminatoire. Rien n'a été mis en preuve à l'effet que la décision de mettre fin au protocole résulterait d'un tel comportement, a plaidé l'Université: cesser un accommodement volontaire pour lequel elle n'avait aucune obligation ne saurait être taxé de discrimination.

Dans ce même esprit du respect de l'autonomie universitaire traditionnellement respectée par les tribunaux, l'Université a plaidé qu'accorder l'injonction aurait pour effet de lui imposer d'admettre 800 nouveaux étudiants en dépit de la décision académique prise par la Commission des études de fermer un programme. Pour toutes ces raisons, elle a demandé au juge de rejeter l'injonction. Le TAV pourra toujours déposer une poursuite pour dommages et intérêts, à laquelle l'UQAM s'opposera le cas échéant. Mais il ne peut invoquer le préjudice irréparable justifiant l'émission d'une injonction.

La décision de la Cour

La décision du juge Croteau rejette l'ensemble des prétentions du TAV, notamment sa prétention « plusieurs fois alléguée dans sa requête » de se considérer comme un établissement d'enseignement universitaire, pour retenir l'essentiel de la défense présentée par l'UQAM, en particulier l'affirmation du rôle et des pouvoirs de la CE et le rappel de la réserve habituelle des tribunaux à l'égard du fonctionnement interne des universités sauf dans les cas de mauvaise foi, de déni de justice ou de façon déraisonnable d'agir, « ce que TAV, la requérante, n'a pas démontré », peut-on lire en conclusion.

Il faut souhaiter que cette décision enfonce le dernier clou dans le cercueil d'une regrettable aventure dans laquelle nous avons été plongés par une administration sans vision, agissant sous la seule pulsion de l'improvisation et dénuée de scrupules quant aux moyens à déployer pour pallier l'absence d'un financement gouvernemental adéquat. □

L'entente de la Table réseau rejetée massivement

Au RRUQ, un congé de cotisation par défaut

André Breton
2^e vice-président

Tout sera à refaire, cette année, si l'on veut enfin améliorer le RRUQ, le Régime de retraite de l'Université du Québec. La santé financière du régime le permettrait pourtant, puisqu'un congé de cotisations était inévitable par suite de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 1999, publiée en juin. Depuis plus d'un an, le SPUQ et les autres syndicats du réseau essaient d'obtenir l'accès à la retraite sans réduction actuarielle à 60 ans (et 20 années de service). Accès qui est encore possible jusqu'au 31 décembre 2001, selon le critère *temporaire* 60 ans et 10 années de service...

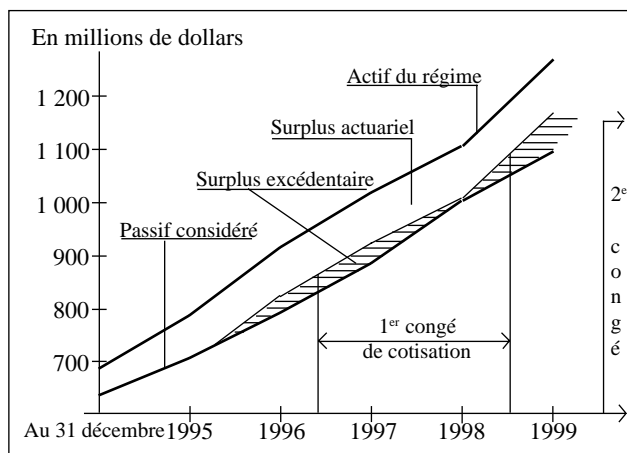
Les secteurs public et parapublic cotisant au RREGOP bénéficient d'une telle mesure depuis 1995, et la condition des 20 années de service vient même d'être supprimée le 1^{er} janvier 2000. On disait du RRUQ qu'il était une Cadillac; soit, mais elle vient de perdre ses enjoliveurs arrière!

L'épopée CIRAC

Toute l'année dernière, les discussions au Cartel intersyndical des régimes de retraite et d'assurances collectives (CIRAC) ont porté sur des améliorations au régime, telles qu'un critère 60/20 (permanent ou temporaire), une réduction du taux de « coordination » à 65 ans avec la rente de la Régie des rentes, l'élimination de la réduction actuarielle pour les retraites prises avant les programmes temporaires 55/22 de 1996-1999 et une réduction de l'intégration pour les membres invalides.

Mais plus encore, c'est la question du coût « normal » du régime – passé de 16,08 % à 16,98 % en 4 ans – qui inquiète les syndicats : l'âge moyen a grimpé de 43,7 à 45,3 ans pendant la même période, ce qui nous rapproche d'un coût à 18 %, seuil au-delà duquel l'Assemblée des gouverneurs de l'UQ serait autorisée à réduire les bénéfices du régime, à moins que les employeurs n'acceptent de payer plus que leur quote-part de 50 % des coûts, la part « employés » étant limitée fiscalement à une cotisation maximale de 9 %.

D'où le paradoxe d'un régime en bonne santé financière, du moins pour les années présentes, mais dont l'avenir inquiète pour cause de démographie! À la Table réseau de négociation, une première entente de principe, intervenue fin 1999, avait été rejetée (voir l'article de Pierre Lebuis dans le *SPUQ-Info* n° 207); une seconde entente, intervenue



le 15 mai 2000, a aussi été rejetée par une nette majorité de syndicats – 16 contre, dont le SPUQ, et 2 pour – représentant 90,6 % des membres dénombrés par ce vote. Mais alors, direz-vous, qu'est-ce qui se passe donc à la Table réseau de négociation?

C'est que le siège social et les établissements ont l'œil sur les surplus actuariels, comme palliatif du définancement gouvernemental. Là où nous demandons de profiter des surplus pour apporter des améliorations nécessaires au régime, les employeurs ont en tête des congés de cotisations lorsqu'ils se mettent à table.

Rendements ≈ surplus ≠ améliorations?

Le tableau ci-dessus rend compte de l'évolution récente du régime, dont l'évaluation actuarielle au 31 décembre 1999 révélait un surplus (l'actif actuariel ajusté *moins* le passif actuariel considéré par Revenu Canada) de près de 180 M\$, dont 70 M\$ *excédentaires*, à résorber immédiatement. Il y a donc congé de cotisations (employeurs et salariés), pour la 2^e fois de l'histoire récente.

Les discussions vont bientôt reprendre à la Table réseau de négociation; il s'agira de revenir à la charge pour l'accès sans réduction à 60 ans. Comme la mesure temporaire actuelle 60/10 se termine dans moins de 16 mois, ce sera vraiment une négociation de dernière chance! Il faudra donc s'assurer que les collègues qui comptaient sur cette mesure (ou toute autre équivalente) ne soient pas privés d'une valable retraite anticipée. Au passage, il faudra aussi éliminer – pour seulement 4,5 M\$ – une réduction actuarielle devenue inéquitable pour les retraites antérieures aux mesures temporaires 55/22 de la période 1996-1999. □

Arrivées et départs

Professeures et professeurs réguliers : 24 embauches, mais 24 départs, durant l'été.

Le Comité exécutif souhaite la bienvenue et une longue et belle carrière aux collègues nouveaux qui viennent de joindre le corps professoral de l'UQAM :

- Arts plastiques :	Jean Dubois Paul Landon Laurence Sylvestre (substitut) Mona Trudel	- Mathématiques :	Vestislav Apostolov Asuman Oktaç René Delsanne (substitut)
- Communications :	Michel Caron (substitut) Simon-Pierre Gourd (substitut) Yves Théoret	- Organisation et Ressources humaines :	Claude Béland (inv. 1/2 temps) Colette Bérubé Henriette Bilodeau Rodrigue Gagnon (substitut)
- Danse :	Danièle Desnoyers (invitée)	- Sciences biologiques :	Luc-Alain Giraldeau
- Études littéraires :	Robert Barsky Véronique Cnockaert	- Sciences de l'éducation :	Nicole Carignan Nicole Desfossés (inv. 1/2 t.) Maria-Dolorès Otero (invitée) Sylvie Viola
- Histoire :	Robert Martineau Gaétan Thériault	- Sexologie :	Sophie Bergeron Monique Tardif
- Histoire de l'art :	Joanne Lalonde (substitut)	- Sociologie :	Victor Armony
- Informatique :	Hakim Lounis Roger Nkambou (invité)	- Stratégie des affaires :	Jean-Pierre Gueyie Marie-France Turcotte
- Linguistique et Didactique des langues :	Martine Poulin-Peters Astrid Vercaingne-Ménard (inv.)	- Théâtre :	Anne-Marie Théroux
- Management et Technologie :	Anne Chartier (substitut)	- Travail social :	Michel Parazelli

Le Comité exécutif salue chaleureusement les collègues dont les noms suivent, qui ont quitté l'UQAM tout récemment. Il les remercie pour les loyaux services rendus à l'Université et leur souhaite, qui une excellente retraite, qui une fructueuse nouvelle carrière :

- Arts plastiques :	Bruno Joyal Michel Fortin (fin septembre)	- Mathématiques :	Jacques Lefebvre
- Communications :	Pierre Bourgault Daniel Kieffer	- Musique :	Jacques Héту
- Design :	Georges Adamczyk (démission) Raymond Vézina	- Sciences biologiques :	Jean Gingras
- Études littéraires :	Barbara Havercroft (démission)	- Sciences comptables :	Yvon Houle Suzanne Landry (démission) Dominic Peltier-Rivest (dém.)
- Géographie :	Jean Morisset Bernard Vachon	- Sciences de la terre et de l'atmosphère :	Gilles Tassé
- Histoire :	Albert Desbiens	- Sexologie :	Denise Badeau Jean-Pierre Trempe
- Linguistique et Didactique des langues :	Colette Fauconneau-Dubuisson Jacques Labelle Jacqueline Lamothe		
- Management et Technologie :	Jean-Robert Vanasse		

Nous regrettons par ailleurs le décès de Roger Tessier du Département des communications (Voir «Hommage» , p.11).

État des postes le 1^{er} septembre 2000

Avec 24 embauches de professeurs réguliers entièrement compensées par 24 départs (voir page 10), il va sans dire qu'en ce qui a trait aux postes comblés, nous faisons du sur place. Ainsi donc, le 1^{er} septembre 2000, seulement 910,5 postes (921,50 si l'on considère les indemnités de départ émergeant au budget de cette année) étaient occupés par des

professeurs réguliers et non réguliers (substituts, invités, prêts entre établissements) sur les 1072 du plan d'effectifs. Pour respecter ses engagements de 940 postes occupés en 2000-2001, l'UQAM devra procéder à l'embauche d'au moins 20 nouveaux professeurs, professeurs d'ici le 1^{er} janvier. □

Hommage à Roger Tessier (1939-2000)

Roger Tessier est mort. Professeur au Département des communications depuis au-delà de vingt ans, il fut l'un des pères fondateurs de la psychosociologie au Québec et l'un des piliers intellectuels du module de Psychosociologie de la communication. Roger est mort le 23 août 2000, à 61 ans, après avoir consacré toute sa vie de psychosociologue à l'enseignement, à la recherche, à l'écriture et à l'intervention psychosociologique, surtout dans le domaine du développement organisationnel et du changement planifié, avec la conscience toujours aigüe de la place centrale du groupe restreint dans l'intervention psychosociologique.

Outre la publication au début des années 90 d'un ouvrage en huit volumes intitulé *Changement planifié et développement des organisations*, dont il fut codirecteur avec Yvan Tellier, et auquel de nombreux collègues d'ici et d'ailleurs ont collaboré, la dernière activité d'envergure de Roger Tessier fut la mise en place d'un programme de formation et d'intervention avec l'Université de Bucarest, en Roumanie,

peu après la fin du régime de Ceausescu, programme dont les retombées se font toujours sentir.

Ceux et celles qui ont côtoyé Roger Tessier se souviendront d'un homme d'une grande intelligence, d'une grande simplicité, et d'une sérénité remarquable au cours des quatre dernières années, après que la maladie qui l'a emporté se fut manifestée une première fois.

J'aime à me rappeler cette citation de Freud, qui orna la fenêtre de son bureau au début des années 80, et qui traduit pour moi la forme très particulière que revêtait l'humour de Roger : «*Quand on est au travail, il ne faut pas passer son temps à essuyer ses lunettes...*»

Adieu Roger, les lunettes reposent à présent sur la table. □

Simone Landry
Département des communications

Le Salon des professeures et professeurs Nouvelle formule

Le Salon des professeures et professeurs, nouvelle formule, est maintenant ouvert. Vous y trouverez, du lundi au jeudi, entre 10 h et 20 h, du café d'excellente qualité, de même que de quoi faire un goûter ou un repas léger à prix raisonnable. Bière, vin et autres boissons sont aussi disponibles. Accueil chaleureux assuré!

L'accent sera également mis cette année sur la recherche d'une ambiance musicale discrète et agréable (vos suggestions sont les bienvenues à cet égard) et sur la présentation de diverses réalisations professorales

(artistiques ou littéraires) dans le cadre du Salon. Vous serez sollicités sous peu à ce sujet.

Il demeure possible, comme par le passé, d'organiser certaines activités, rencontres départementales, mini-colloques, lancements de livres ou autres au Salon. Dans des cas exceptionnels et sur arrangement préalable, ces activités pourront avoir lieu pendant les heures habituelles d'ouverture du Salon.

Salle A-R415 du Pavillon Hubert-Aquin. □

Assemblée générale

Jeudi 14 septembre, 12 h 30

(Repas léger sur place à partir de midi)

**salle Marie-Gérin-Lajoie (J-M400),
Pavillon Judith-Jasmin**

Ordre du jour :

- Élection à la présidence d'assemblée;
- Adoption de l'ordre du jour;
- Adoption du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du SPUQ du 15 juin 2000;
- Informations;
- Convention collective : proposition d'adoption de l'entente de principe;
- Divers.

Pour que l'entente de principe devienne une entente effective, elle doit absolument être entérinée par l'Assemblée générale.

Faites-vous une obligation d'y participer.

Nous vous y attendons en grand nombre. C'est un rendez-vous!

SOMMAIRE

• Mot du président	1
• Conventions collectives	
• Maîtres de langues : c'est signé	
• Professeurs : une entente à entériner	1
<i>Louis Gill</i>	
• Pour faire connaître le travail professoral - Un comité d'interventions publiques	2
• Maîtres de langues : une première convention collective	
De quoi se réjouir	3
• Plan d'activités du SPUQ pour l'année 2000-2001	4
<i>Le Conseil exécutif</i>	
• <i>More on TAV!</i>	
• La Cour rejette l'injonction demandée par le TAV	7
<i>Louis Gill</i>	
• L'entente de la Table réseau rejetée massivement	
Au RRUQ, un congé de cotisation par défaut	9
<i>André Breton</i>	
• Arrivées et départs	10
• État des postes le 1 ^{er} septembre 2000	11
• Hommage à Roger Tessier	11
• Le Salon des professeures et professeurs - Nouvelle formule	11